



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

PROJET DE GESTION CONTRACTUELLE ANALYSE GLOBALE

Nom du dossier : Services professionnels en droit du travail

Numéro du dossier : AMP-2022-0025

Date : 2022-12-13

Gestionnaire responsable: Dave Simoneau

Direction : DRHI

1. ANALYSE PRÉLIMINAIRE



1.1 Description et justification du besoin

1.1.1 Type de besoin

- | | |
|---|--|
| ☐ Bien | ☐ Technologie de l'information (TI) |
| ☒ Service | ☐ Construction |

1.1.2 Justification du besoin

Le contexte général

- Si cet appel d'offres (AO) fait partie d'un projet du plan d'investissement, résumer ce projet et expliquer quels AO sont prévus pour le réaliser.
- Expliquer le contexte historique et organisationnel en lien avec le besoin à combler en exposant, par exemple, la situation actuelle, la problématique, l'opportunité ou tout autre élément qui conduisent à la réalisation du projet dont le présent AO fait partie.
- Si le contexte est bien expliqué dans le document d'AO ou dans un mémoire, y référer en indiquant la source.

Certaines catégories d'emploi faisant partie du personnel de l'Autorité des marchés publics sont régies par des conventions collectives de travail, lesquelles sont sujettes à des interprétations pouvant donner lieu à des litiges entre les parties patronales et syndicales ainsi qu'à la judiciarisation des dossiers. Pour soutenir la Direction des ressources humaines et de l'innovation dans l'exercice de ses fonctions, l'AMP a recours au service-conseil et au service de représentation d'une firme d'avocats expérimentée et spécialisée en droit du travail est requis. D'ailleurs, depuis sa création en 2019, l'AMP s'est adjoint les services d'une firme d'avocats afin de l'accompagner et de la soutenir dans la conduite de ses dossiers en matière de relations du travail.

Le contexte économique

- Définir et justifier le besoin en termes clairs en précisant les éléments liés à l'environnement économique, fiscal, législatif, social, technologique, etc. afin de démontrer qu'une analyse méthodique du besoin a été effectuée.
- Appuyer l'analyse sur des éléments permettant d'étayer qualitativement et quantitativement la situation actuelle.
- Expliquer en quoi la réalisation du projet dont le présent AO fait partie amènera des bénéfices pour l'AMP, notamment sur le plan des fonctionnalités, de la performance des services offerts aux clientèles visées, de la qualité de vie au travail, etc.

Le recours aux services d'une firme externe d'avocats spécialisés en droit du travail permet d'aider l'AMP dans sa prise de décision en orientant les dossiers selon les meilleures pratiques et selon la jurisprudence établie en plus de mitiger les risques notamment réputationnels et financiers. Bien qu'il existe au sein de l'organisation une direction des affaires juridiques et une direction du contentieux, la sensibilité des informations contenues dans certains dossiers nécessite le recours à des services externes d'autant que les avocats qui travaillent au sein de ces deux directions sont syndiqués et que certaines situations pourraient soit les placer en conflit d'intérêt ou soit dans une position très inconfortable lorsqu'il s'agit d'un dossier visant un membre du personnel.

Commenté [GC(1)]: Est-ce qu'on peut ajouter une note en quoi les avocats qui travaillent à l'AMP ne peuvent pas donner ce service?

1.1.3 Portée du besoin

Besoins

- Décrire la portée du besoin du projet.
- Faire la liste des livrables requis
- Décrire les exclusions, les éléments hors portée du projet d'AO (non requis pour les AO ne faisant pas partie d'un projet du Plan d'investissement).
- Décrire si le bien ou le service requis dans ce projet est accessible aux personnes handicapées.

La Direction des ressources humaines et de l'innovation souhaite avoir recours aux services d'une firme d'avocats spécialisée en droit du travail, Cain Lamarre, notamment en matière de service-conseils et de service de représentation de l'employeur auprès des tribunaux administratifs.

1.1.4 Récurrence

Raison de la récurrence

- Expliquer brièvement les raisons de la récurrence, le cas échéant.

* Ce contrat est récurrent depuis (**écrire la durée**) pour les raisons suivantes :

L'AMP a recours aux services de la firme Cain Lamarre depuis sa création en 2019. Considérant les dossiers présentement en cours et ceux à venir et pour lesquels certaines dates d'audience au Tribunal administratif du travail ont été fixées en 2024, il est requis de poursuivre la relation d'affaires avec cette firme qui agit à titre de représentant de l'AMP dans ces dossiers.